

L'ACTUALITÉ

Mesure de protection

Apporter un soutien aux tuteurs familiaux

ZOOM sur le dispositif de soutien aux tuteurs familiaux mis en place en 2010 suite à la réforme des tutelles.

Comme nous l'avons vu dans le précédent dossier, la réforme de la mesure de protection a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2010. Elle a entraîné de profondes mutations dans le droit de la mesure de protection, notamment en ce qui concerne le rôle des tuteurs familiaux. Ces derniers ont vu leur rôle élargi et leur statut renforcé. Ils sont désormais considérés comme des acteurs majeurs de la mesure de protection, en particulier dans le cadre de la tutelle et de la curatelle.

Le présent dossier a pour objectif de présenter les principales mesures de soutien mises en place en faveur des tuteurs familiaux à compter du 1^{er} janvier 2010. Ces mesures visent à améliorer leur situation juridique, à renforcer leur rôle et à leur offrir un cadre d'intervention plus sécurisé.

En particulier, nous aborderons les points suivants :

- Le rôle élargi du tuteur familial dans le cadre de la tutelle et de la curatelle.
- Le statut renforcé du tuteur familial, notamment en ce qui concerne son pouvoir de représentation et son droit de vote.
- Les mesures de soutien mises en place en faveur des tuteurs familiaux, telles que le droit de révoquer le tuteur professionnel ou le droit de demander la nomination d'un tuteur familial.
- Le rôle du juge de la mesure de protection dans le cadre de ces mesures.

Ces mesures ont pour objectif de permettre aux tuteurs familiaux d'exercer leur fonction de manière plus efficace et plus sereine, tout en assurant la protection des intérêts de la personne protégée.

LE RÔLE ÉLARGI DU TUTEUR FAMILIAL

La réforme a élargi le rôle du tuteur familial dans le cadre de la tutelle et de la curatelle. Ainsi, le tuteur familial est désormais habilité à exercer les fonctions de représentation et de gestion de la personne protégée, à condition qu'il soit désigné par le juge de la mesure de protection.

En outre, le tuteur familial est désormais habilité à révoquer le tuteur professionnel ou le tuteur désigné par le juge de la mesure de protection, à condition qu'il soit désigné par le juge de la mesure de protection.

Ces mesures ont pour objectif de permettre aux tuteurs familiaux d'exercer leur fonction de manière plus efficace et plus sereine, tout en assurant la protection des intérêts de la personne protégée.

LE STATUT RENFORCÉ DU TUTEUR FAMILIAL

La réforme a renforcé le statut du tuteur familial, notamment en ce qui concerne son pouvoir de représentation et son droit de vote. Ainsi, le tuteur familial est désormais habilité à exercer les fonctions de représentation et de gestion de la personne protégée, à condition qu'il soit désigné par le juge de la mesure de protection.

En outre, le tuteur familial est désormais habilité à révoquer le tuteur professionnel ou le tuteur désigné par le juge de la mesure de protection, à condition qu'il soit désigné par le juge de la mesure de protection.

Ces mesures ont pour objectif de permettre aux tuteurs familiaux d'exercer leur fonction de manière plus efficace et plus sereine, tout en assurant la protection des intérêts de la personne protégée.

LES MESURES DE SOUTIEN MISES EN PLACE EN FAVEUR DES TUTEURS FAMILIAUX

La réforme a mis en place plusieurs mesures de soutien en faveur des tuteurs familiaux, telles que le droit de révoquer le tuteur professionnel ou le droit de demander la nomination d'un tuteur familial.

En particulier, le tuteur familial est désormais habilité à révoquer le tuteur professionnel ou le tuteur désigné par le juge de la mesure de protection, à condition qu'il soit désigné par le juge de la mesure de protection.

Ces mesures ont pour objectif de permettre aux tuteurs familiaux d'exercer leur fonction de manière plus efficace et plus sereine, tout en assurant la protection des intérêts de la personne protégée.

LE RÔLE DU JUGE DE LA MESURE DE PROTECTION

Le juge de la mesure de protection joue un rôle central dans le cadre de ces mesures. Il est habilité à désigner le tuteur familial, à révoquer le tuteur professionnel ou le tuteur désigné par le juge de la mesure de protection, et à autoriser le tuteur familial à exercer les fonctions de représentation et de gestion de la personne protégée.

En outre, le juge de la mesure de protection est habilité à autoriser le tuteur familial à révoquer le tuteur professionnel ou le tuteur désigné par le juge de la mesure de protection, à condition qu'il soit désigné par le juge de la mesure de protection.

Ces mesures ont pour objectif de permettre aux tuteurs familiaux d'exercer leur fonction de manière plus efficace et plus sereine, tout en assurant la protection des intérêts de la personne protégée.

CONCLUSION

La réforme de la mesure de protection a entraîné de profondes mutations dans le droit de la mesure de protection, notamment en ce qui concerne le rôle des tuteurs familiaux. Ces derniers ont vu leur rôle élargi et leur statut renforcé. Ils sont désormais considérés comme des acteurs majeurs de la mesure de protection, en particulier dans le cadre de la tutelle et de la curatelle.

Le présent dossier a pour objectif de présenter les principales mesures de soutien mises en place en faveur des tuteurs familiaux à compter du 1^{er} janvier 2010. Ces mesures visent à améliorer leur situation juridique, à renforcer leur rôle et à leur offrir un cadre d'intervention plus sécurisé.

En particulier, nous aborderons les points suivants :

- Le rôle élargi du tuteur familial dans le cadre de la tutelle et de la curatelle.
- Le statut renforcé du tuteur familial, notamment en ce qui concerne son pouvoir de représentation et son droit de vote.
- Les mesures de soutien mises en place en faveur des tuteurs familiaux, telles que le droit de révoquer le tuteur professionnel ou le droit de demander la nomination d'un tuteur familial.
- Le rôle du juge de la mesure de protection dans le cadre de ces mesures.

Ces mesures ont pour objectif de permettre aux tuteurs familiaux d'exercer leur fonction de manière plus efficace et plus sereine, tout en assurant la protection des intérêts de la personne protégée.

LAURENCE LAFITE

Avocate au barreau de Paris, elle est spécialisée en droit de la mesure de protection. Elle a écrit de nombreux ouvrages et articles sur ce sujet.

LOZERE NOUVELLE MAI 2011

LOZERE NOUVELLE MAI 2011